

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant:

Pétition contre l'implantation d'une antenne sur le Mont-Tendre (5331 signatures)

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadege, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Fiora-Guttman (qui remplace Philippe Reymond), Marianne Savary, Christiane Rithener et Jacqueline Rostan, ainsi que de MM. Gregory Devaud, José Durussel, André Marendaz, Michel Miéville (qui remplace Jean-Robert Aebi), Claude Schwab, Pierre-André Perrenoud et Nicolas Rochat (qui remplace Florence Golaz), s'est réunie le 12 janvier 2011. Mme Florence Golaz et MM. Jean-Robert Aebi et Philippe Reymond étaient excusés. Nous remercions Mme Juliette Müller, Secrétaire de la commission, d'avoir tenu les notes de séance.

1. Description de la pétition

La pétition 10_PET_057, munie de 5331 signatures, a été déposée par l'Association pour la sauvegarde du Mont-Tendre (ASMT) le 12 octobre 2010. Elle demande que le projet de l'armée visant à installer une antenne sur le sommet du Mont-Tendre soit abandonné. Toute nouvelle demande d'installation d'une telle antenne devra en outre être soumise à une procédure comportant une mise à l'enquête et des voies de recours.

2. Audition des pétitionnaires : MM. Jürg Schweizer, Jean-Philippe Robatti et Philippe Schweizer, respectivement président, caissier et chargé de communication de l'ASMT

En mai 2010 était rendu public par l'armée un projet d'implantation d'une antenne sur le Mont-Tendre. Cela sans information, mise à l'enquête ou voies de recours possibles. L'Association pour la sauvegarde du Mont-Tendre a ainsi été créée afin de dénoncer le choix du site. Celui-ci est un point culminant du Jura, à haute valeur écologique. Un autre endroit, situé à proximité, comporte en outre d'ores et déjà ce type d'installation, et la nouvelle antenne pourrait ainsi peut-être, selon les pétitionnaires, y être installée. Quoi qu'il en soit, les différents sites possibles n'auraient d'après eux pas été suffisamment étudiés.

Le projet ayant été suspendu au moment où la commission a siégé, les pétitionnaires ont concentré leurs demandes sur la recherche d'un autre lieu pour l'installation d'une telle antenne. Mais également sur le choix d'une procédure adéquate, comprenant une mise à l'enquête et des voies de recours. En effet, la procédure choisie par l'armée, conformément à l'article 128a de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, est estampillée " secret défense ", et permet de réaliser une construction sans autorisation communale et sans voies de recours.

3. Audition du remplaçant du Chef du Service de la Sécurité civile et militaire (SSCM) et de la Conservatrice de la nature (Service des forêts, de la faune et de la nature – SFFN)

Le SSCM ne traite de ce dossier que depuis l'annonce publique du projet, en mai 2010. Vu la procédure simplifiée utilisée par l'armée, le canton de Vaud n'a été consulté que via le Centre de conservation de la faune et de la nature du SFFN. Le Service du développement territorial (SDT) a été informé, mais sans être sollicité pour une prise de position.

La Conservation de la nature a délivré un préavis négatif en novembre 2007 concernant le projet d'antenne. Elle rappelait à cette occasion que le site était protégé au niveau fédéral et cantonal (objet figurant à l'inventaire des monuments naturels et des sites). Mentionnant l'impact important d'une telle installation sur le paysage, la Conservation de la nature a proposé au DDPS d'effectuer une recherche plus approfondie de sites alternatifs. Elle a également tenté, courant 2009, de sensibiliser le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) à la nécessité de consulter d'autres acteurs (Agriculture, SDT, Forêts, associations). Finalement, en 2010, elle a transmis au DDPS un préavis complémentaire rappelant que la procédure simplifiée n'empêchait pas le DDPS de fournir un certain nombre d'informations, s'agissant d'une surface également régie par la législation forestière.

4. Délibérations

La grande majorité de la commission déplore le recours à une procédure secrète par l'armée, s'agissant d'une antenne qui serait visible de tous. Plusieurs commissaires considèrent également que l'armée devra malgré tout, d'une manière ou d'une autre, tenir compte des oppositions qui ont été formulées à ce projet.

5. Vote

Par 8 voix pour, 2 oppositions et 5 abstentions, la commission a choisi de recommander au Grand Conseil la prise en considération de cette pétition et son renvoi au Conseil d'Etat.

Il s'avère toutefois que, après que la Commission des pétitions a choisi de soutenir cette pétition, le projet d'antenne en question a été abandonné par l'armée. Si les arguments relayés par ce rapport restent valables, il ne semble plus utile de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat, tous les points abordés sur le fond étant réglés.

A l'unanimité, la commission recommande donc au Grand Conseil le classement de la pétition

Yverdon-les-bains, le 5 avril 2011.

La rapportrice :
(Signé) *Marianne Savary*